

## COMPTE-RENDU

### SEANCE ORDINAIRE DU COMITE SYNDICAL DU SIVOS abc

\*\*\*\*

JEUDI 15 MARS 2021

A 18 heures 30

Les membres du comité, légalement convoqués, se sont réunis en séance ordinaire le lundi 15 mars 2021 à 18 heures 30 à la cantine de l'école de Colomby-Anguerny sous la présidence de Monsieur Guy ALLAIS.

**Présents :** ALLAIS Guy, CHAMBRELAN Nathalie, HALLUIN Lénéaïc, LEMARQUAND Jacqueline, MARGUERITE Véronique, MENY Marianne, PROVOST Alain, GUILLOUARD Jean-Luc, FOULON Catherine

**Absents excusés :** DELAHAYES Nicolas, GAUQUELIN Yves (jusqu'à 19h45)

**Absent :** LE BRET Patrick

### ORDRE DU JOUR

- 1 Approbation du compte-rendu du Comité Syndical du 27/10/2020
- 2 Abaissement de l'âge de l'instruction obligatoire
- 3 Périmètre du RPI : compensation financière de la commune de résidence
- 4 Régularisation de la refacturation des communes hors RPI (2019/2020 et 2020/2021)
- 5 Vote du Compte Administratif 2020
- 6 Affectation du Résultat
- 7 Vote du Compte de Gestion 2020
- 8 Vote du Budget Primitif 2021
- 9 Admission en non-valeur
- 10 Participations financières des Communes en 2021
- 11 Participation employeur à la MUTAME en 2021
- 12 Questions diverses :
  - Projet écoles maternelle et primaire à Colomby-Anguerny et Anisy
  - Point travaux
  - Projet école numérique
  - BSI : don d'ordinateurs et de photocopieur

Monsieur le Président et constate que le quorum est atteint ouvre la séance à 18 heures 40.

Conformément à l'article L.2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est procédé à la nomination d'un Secrétaire pris dans le sein du Conseil. Madame Marianne MENY est désignée pour remplir cette fonction qu'elle accepte.

Monsieur le Président demande s'il est possible de rajouter un point à l'ordre du jour concernant la régularisation de la refacturation de la Commune de Villons-les-Buisson pour les années scolaire 2019/2020 et 2020/2021.

Monsieur le Président demande à changer l'ordre de délibération comme suit :

- 5 Compte de Gestion 2020
- 6 Compte Administratif 2020
- 7 Affectation du Résultat 2020

Le Comité, après concertation accepte l'ajout de ce point à l'ordre du jour.

### **1 Approbation du dernier compte-rendu:**

Le compte-rendu du Comité Syndical du 27 octobre 2020 est approuvé à l'unanimité.

### **2 Abaissement de l'âge de l'instruction obligatoire de 3 ans pour la rentrée 2021/2022** (Délibération N° A2021-0001)

Le Président explique que l'instruction est obligatoire pour les enfants âgés de 3 ans avant le 31/12/2021 pour l'année scolaire 2021/2022, soit les enfants nés avant le 31/12/2018.

Cependant, le Sivos peut, sur délibération de l'Assemblée, baisser l'âge minimum de l'instruction des enfants du RPI et accepter d'inscrire les enfants ayant 3 ans au 31/03/2022 soit les enfants nés entre 01/01/2019 et 31/03/2019.

Monsieur Jean-Luc Guillouard précise que la dérogation est reconduite cette année mais que, chaque année, sa décision dépendra du taux de remplissage de la micro-crèche de Colomby-Anguerny.

**Après cet exposé, le Conseil Syndical, après en avoir délibéré accepte l'abaissement de l'âge de l'instruction à l'unanimité.**

### **3 Périmètre du RPI : compensation financière de la commune de résidence** (Délibération N° A2021-0002)

Le Président explique que le Comité Syndical doit délibérer chaque année sur l'inscription ou non des enfants qui ne sont pas domiciliés dans les communes du regroupement pédagogique intercommunal (RPI).

Il expose que cette autorisation peut être donnée moyennant la refacturation des frais de scolarités de l'élève à la commune de résidence.

**Après cet exposé, le Conseil Syndical, après en avoir délibéré, accepte à l'unanimité :**

- l'inscription des enfants résidant en dehors du périmètre du RPI sous réserve d'une compensation financière de la commune de domicile
- demande au Président de calculer le coût moyen de la scolarité d'un élève pour l'année scolaire.

#### **4 – Régularisation de la refacturation d'une commune hors RPI** (Délibération N° A2021-0003)

Le Président explique que la commune de Villons-les-Buissons a un enfant scolarisé dans le RPI mais que les délibérations pour la refacturation de la scolarité pour l'année scolaire 2019/2020 et l'année scolaire 2020/2021 n'ont pas été prises.

Il demande à l'Assemblée délibérante l'autorisation de facturer à la commune de Villons-les-Buissons pour ces deux années scolaires.

**Après cet exposé, le Conseil Syndical, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :**

- accepte que le Président du Sivos facture la commune de Villons-les-Buisson pour les années scolaire 2019/2020 et 2020/2021 au coût moyen de la scolarité d'un élève du RPI
- demande au Président du Sivos d'évaluer le coût moyen de la scolarité d'un élève du RPI

#### **5 – Compte de Gestion 2020** (Délibération N° A2020-0004)

Le Président demande à Monsieur Jean-Luc Guillouard de présenter les ordres du jour relatifs aux Compte de Gestion 2020, du Compte administratif 2020, de l'affectation du résultat et du Budget Primitif 2021.

Jean-Luc Guillouard rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement au compte administratif. Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2020, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Monsieur Guy ALLAIS quitte la salle et se retire du vote.

**Approuve à l'unanimité le compte de gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2020.** Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

#### **6 – Compte Administratif 2020** (Délibération N° A2020-0005)

Monsieur Jean-Luc Guillouard explique que le Compte Administratif 2020 se solde comme suit :

# Syndicat Sivos *ABC*

## SUIVI DU

# Compte administratif et compte de gestion 2020

## Réalisation de l'exercice 2020

En Euros	Dépenses	Recettes	Résultats
	Compt. admin.	Compt. admin.	Compt. admin.
Année	2020	2020	2020
Fonctionnement	406 201,08 €	417 341,29 €	11 140,21 €
Investissement	3 187,40 €	840,40 €	-2 347,00 €
<b>Total 2020</b>	<b>409 388,48 €</b>	<b>418 181,69 €</b>	<b>8 793,21 €</b>

## Reports de l'exercice n-1

	Déficit	Excédent
Fonctionnement	0,00 €	47 603,29 €
Investissement	0,00 €	5 699,08 €

## Résultats année 2020

Fonctionnement	406 201,08 €	464 944,58 €	58 743,50 €
Investissement	3 187,40 €	6 539,48 €	3 352,08 €

	Dépenses	Recettes	Total année
<b>Résultats 2020</b>	<b>409 388,48 €</b>	<b>471 484,06 €</b>	<b>62 095,58 €</b>

## Comptes d'affectation

1068	002	001
Résultat fonctionn.		Résul Invest.
Part affectée à investis.	Part à reporter année suivante fonctionn.	Résultat à reporter investis.
5 187,80 €	53 555,70 €	
		3 352,08 €

## Budget primitif 2021

En Euros	Dépenses	Recettes	Résultat
	Budget prim.	Budget prim.	Budget prim.
Année	2021	2021	2021
Fonctionnement	463 000,00 €	463 000,00 €	0,00 €
Investissement	8 550,00 €	8 550,00 €	0,00 €
<b>Total budget</b>	<b>471 550,00 €</b>	<b>471 550,00 €</b>	

Monsieur Jean-Luc Guillouard soumet au vote le Compte Administratif.

**Vote à l'unanimité.**

## 7 – Affectation du résultat (Délibération N° A2020-0006)

Monsieur Jean-Luc Guillouard propose de reporter :

### Reports de l'exercice n-1

	Déficit	Excédent
Fonctionnement	0,00 €	47 603,29 €
Investissement	0,00 €	3 699,08 €

### Résultats année 2020

Fonctionnement	404 301,08 €	464 944,58 €	58 742,50 €
Investissement	3 187,40 €	6 539,48 €	3 352,08 €

	Dépenses	Recettes	Total année
Résultats 2020	409 388,48 €	471 484,06 €	62 095,58 €

### Comptes d'affectation

1068	002	001
Résultat fonctionn.		Résul Invest
Part affectée à l'invest.	Part à reporter année suivante fonctionn.	Résultat à reporter invest.
5 187,80 €	53 555,70 €	3 352,08 €

- Dans le compte 1068, la part à affecter à l'investissement est de 5187.80 €
- Dans le compte 002, la part à reporter pour 2018 en Fonctionnement est de 53555.70 €
- Dans le compte 001, le résultat à reporter à l'Investissement est de 3351.68 €.

**Vote à l'unanimité.**

## 8 – Budget Primitif 2021 (Délibération N° A2020-0007)

Monsieur Jean-Luc Guillouard expose que le Sivos vote son budget primitif en tenant compte de la reprise des résultats de l'exercice 2020 après approbation du compte administratif 2020, de l'affectation de ces résultats et de la reprise des restes à réaliser.

Monsieur Jean-Luc Guillouard présente le budget primitif 2021 par section et par chapitre.

L'assemblée délibérante du Comité Syndical doit se prononcer sur le vote du budget primitif 2021.

L'équilibre par section du budget primitif 2021 s'établit comme suit :

# Budget primitif 2021

En Euros	Dépenses	Recettes	Résultat
	Budget prim.	Budget prim.	Budget prim.
Année	2021	2021	2021
Fonctionnement	463 000,00 €	463 000,00 €	0,00 €
Investissement	8 550,00 €	8 550,00 €	0,00 €
<b>Total budget</b>	<b>471 550,00 €</b>	<b>471 550,00 €</b>	

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la nomenclature budgétaire et comptable M14,

**Après en avoir délibéré, le Comité Syndical décide d'approuver le budget primitif 2021 à l'unanimité.**

## **9- Admissions en non-valeur** (Délibération N° A2020-0008)

Des titres de recettes sont émis à l'encontre d'usagers des services de Cantine et de Garderie pour des sommes dues sur le budget principal du Sivos Abc. Certains titres restent impayés malgré les diverses relances du Trésor Public.

Il convient de les admettre en non-valeur.

Il ne s'agit pas d'une remise gracieuse mais d'une écriture comptable.

Il est proposé à l'Assemblée délibérante de prononcer l'admission en non-valeur de titres qui s'avèrent irrécouvrables selon les listes dressées et transmises par le comptable public.

- Liste 3110740211 (année 2017) pour la somme de 355,00 euros

- Liste 4284970811 (année 2019) pour la somme de 4,50 euros

Vu le Code des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction budgétaire M14 notamment la procédure relative aux créances irrécouvrables,

Considérant les états des produits irrécouvrables dressés par le comptable public,

Considérant sa demande d'admission en non-valeur des créances n'ayant pu faire l'objet de recouvrement après mise en œuvre de toutes les voies d'exécution,

**Il est proposé à l'Assemblée délibérante :**

**- D'approuver les admissions en non-valeur des recettes énumérées ci-avant pour un montant global de 359.50 euros**

**- D'autorise le Président à émettre un mandat au compte 6541 « perte sur créances irrécouvrables » d'un montant de 359.50 euros**

- D'autoriser le Président à signer l'ensemble des pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical décide d'approuver la mise en non-valeur des créances à l'unanimité.

#### 10 – Participation des communes en 2021 (Délibération N° A2020-0009)

Monsieur Jean-Luc Guillouard expose :

Vu la répartition des élèves sur le RPI en fonction de leur commune de résidence suivante

Considérant le Budget Primitif 2021

Considérant que les Appels de Fonds aux communes pour l'année 2021 se répartissent de la façon suivante :

	300 000	225 000	75 000	25,47	Habitant
		225 000 €		1 190,48	Elèves
		Colom-Anp	Anisy	Basly	Total
Habitant 2017	1108	732	1108		2945
	28 217 €	18 642 €	28 141 €		75000
Elèves 2020	87	27	75		189
	103 571 €	32 143 €	89 286 €		225000
Total commune	131 789 €	50 785 €	117 427 €		300 000 €
	44%	17%	39%		100%
	131 790 €	50 780 €	117 430 €		300 000 €

Echéancier 2021	Date de versement	Colomby/ Anguerny	Anisy	Basly	TOTAL
Acompte	15-janv-21	24 081,18 €	9 635,92 €	25 482,90 €	59 200,00 €
1er versement	02-avr-21	26 927,21 €	10 286,02 €	22 986,78 €	60 200,00 €
2ème versement	01-juin-21	26 927,21 €	10 286,02 €	22 986,78 €	60 200,00 €
3ème versement	15-juil-21	26 927,21 €	10 286,02 €	22 986,78 €	60 200,00 €
4ème versement	30-oct-21	26 927,21 €	10 286,02 €	22 986,78 €	60 200,00 €
<b>Total</b>		131 790,00 €	50 780,00 €	117 430,00 €	300 000,00 €

Le Président propose à l'Assemblée délibérante :

- D'approuver la répartition de la participation financière des communes pour l'année 2021
- D'autoriser le Président à émettre les titres correspondants
- D'autoriser le Président à signer l'ensemble des pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical décide d'approuver la participation financière des communes pour 2021 à l'unanimité.

Monsieur le Président explique qu'il souhaite prévoir une délibération pour une demande d'aide exceptionnelle pour financer le projet d'école numérique.

Les membres de l'Assemblée délibérante acceptent à l'unanimité l'ajout de ce point à l'ordre du jour.

#### 11– Demande d'aide exceptionnelle aux communes (Délibération N° A2020-0010)

Monsieur le Président expose que le coût des investissements pour le matériel à acquérir dans le cadre du projet numérique est estimé à 6 000 euros. La subvention de l'Académie est de 50 soit 3000 euros. Le reste à charge pour le Sivos est de 3000 euros.

Il souhaite demander une aide exceptionnelle de 1000 euros aux 3 communes (Colomby-Anguerny, Anisy et Basly).

Il a été évoqué également qu'il serait intéressant à l'avenir de rechercher de subventions au nom du SIVOS, par d'autres fonds que les communes (exemple : le plan de relance, fondations...).

**Après en avoir délibéré, le Comité Syndical décide à l'unanimité :**

**- d'approuver la demande d'aide exceptionnelle aux communes**

**- Autorise le Président du Sivos à effectuer toutes les démarches auprès des communes de Colomby-Anguerny, Anisy et Basly**

**12 – MUTAME 2021** (Délibération N° A2020-0011)

Monsieur le Président propose de reconduire, pour l'année 2021, les montants de la participation mensuelle du Sivos à la MUTAME, mutuelle des agents, comme suit :

Soit en fonction de la tranche d'âge :

- Moins de 25 ans : 11,69 euros

- De 25 à 29 ans : 12,19 euros

- De 30 à 49 ans : 12,69 euros

- De 50 à 59 ans : 13,63 euros

- De 60 à 62 ans : 14,60 euros

Participation par enfant : 4,92 euros

**Après en avoir délibéré, le Comité Syndical décide d'approuver la participation financière du Sivos à la MUTAME pour 2021 à l'unanimité.**

**13 – Question diverses**

- *Projet écoles*

L'avancée du projet des écoles suit poursuit son avancée.

Madame CAUDER du CAUE est venue pour présenter le projet des 2 sites (les futures école maternelle d'Anisy et école primaire de Colomby-Anguerny)

Les Maires des 3 communes du RPI, l'équipe enseignante et la responsable de la garderie/cantine de Colomby-Anguerny ont été invités à donner leurs avis sur le projet les concernant.

Sur la base de ces remarques et des attentes de chacun, le CAUE va retravailler le projet et proposer prochainement une nouvelle version réadaptée. Cependant, on peut noter :

- Pour l'école d'Anisy : les besoins d'une école maternelle sont énormes (salle de motricité, dortoir...) et le site d'Anisy sera certainement agrandi.

- Pour l'école de Colomby-Anguerny : Le préau serait transformé en salle multifonctions (garderie/bibliothèque/salle informatique). Un bloc sanitaire serait créé et un agrandissement comprenant une 4ème et 5ème classe ainsi qu'un préau de 120m<sup>2</sup> et une cour de 800 m<sup>2</sup> est à l'étude supprimant de ce fait le terrain où se trouve actuellement le terrain de boules. L'étage serait transformé en un espace comprenant salle de réunion, bureau de la Directrice et espace de détente. Le bureau du secrétariat du Sivos serait transféré dans les locaux de la Mairie.

- Pour la cantine de Colomby-Anguerny, nous avons noté que la surface actuellement dédiée ne pourra pas ingérer 2 classes supplémentaires. La commune ayant un projet d'agrandissement de la Mairie, il a été proposé de modifier ce projet pour permettre de l'agrandissement de la salle de cantine.

Bien sûr, rien n'est gravé dans le marbre et le projet est encore à l'étude.

- *Transports scolaires*

Quels seront les tarifs et les conditions de la Région concernant les transports scolaires du nouveau regroupement scolaire (Anguerny/Anisy ?). Le SIVOS doit se rapprocher de la Région à ce sujet.

- *La semaine à 4 jours*

Ce sujet va être à l'ordre du jour du conseil d'école du 25 mars. Il faudra que le SIVOS se réunisse à nouveau peu de temps après pour voter le maintien de la semaine à 4 jours, en fonction également des conclusions des enseignantes.

- *Dégradations faites par les enfants*

Un nouvel outil a été mis en place pour signaler aux enseignants et aux parents les incidents commis par les élèves sur les temps périscolaires. Il s'agit d'un document en trois exemplaires identiques remis aux enseignants, aux parents et au SIVOS. Ces nouveaux documents seront collés dans les cahiers de liaison des élèves.

- *Convivio*

Nous avons eu connaissance de réclamations par des parents d'élèves concernant la qualité des repas à la cantine. Monsieur ALLAIS a fait remonter l'information à Convivio. Il est prévu d'organiser un rendez-vous avec la Présidence du SIVOS et les 3 responsables de cuisine afin de partager un repas ensemble et reconsidérer l'offre de Convivio si besoin.

- *Qualité de l'air*

Un bon de commande a été signé avec la société Hervé Thermique (Monsieur LEPAPE) d'un montant de 3 429€ pour effectuer un contrôle de l'air des écoles obligatoires. 2 041.02€ TTC seront versés en 2021 et 1 814.40€ seront versés en 2022.

- *Informatique*

La société BSI informatique a échangé gratuitement l'ancien photocopieur avec un nouveau à l'école de Colomby-Anguerny. Monsieur ALLAIS cherche un moyen de remercier le responsable de BSI. Le SIVOS propose que les élèves adressent un petit mot/cadeau de

remerciement à l'entreprise. Le SIVOS doit se rapprocher de l'équipe enseignante pour le lui demander.

- *Travaux/Réparations*

Philippe DORANT, élu adjoint de Colomby-Anguerny, David LABARRIERE et le maire de Basly ont effectué plusieurs travaux bénévolement au sein des établissements. L'ensemble des élus du SIVOS est reconnaissant du travail effectué et les remercie de leurs actions en direction des élèves du RPI.

- *Absence de salarié*

Monsieur BASLY est en arrêt maladie, il est nécessaire de récupérer son trousseau de clefs pour le bon fonctionnement des temps périscolaires.

Des sujets sont proposés pour mettre à l'ordre du jour du prochain conseil :

- Le tarif de la cantine
- L'appel d'offre pour la cantine
- Le règlement intérieur à retravailler
- La semaine de 4 jours

Monsieur le Président clôt les débats, remercie les membres du Comité et lève la séance à 21 heures 25.

Le Président,

Guy ALLAIS

*Sivos abc!*  
Synthèse des interventions à la Voixation Scolaire  
Anguery, Basly, Colomby-Anguerny

PREFECTURE DU CALVADOS  
30 MARS 2021  
COURRIER